

Séance du 24 juin 2024

Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Moustapha NASSIRI, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Lionel ROUGET, Claude SNAPS, Eric EVRARD,
Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE,
Antoine DAL, Marie-Thérèse SCHAYES, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19h30.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Affaires générales - Interpellation citoyenne (ROI : articles 73 à 78).

Réf. LM/-2.075.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Prend connaissance du courriel du 07 juin 2024 de Monsieur Jean-François MITSCH, domicilié à Beauvechain, rue Delahaye, 1, et sollicitant l'interpellation du Collège communal en séance publique et ayant pour objet les PFAS à Beauvechain.

Cette interpellation est sollicitée en vertu de l'article L1122-14 §2 à §6 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 73 à 78 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Le Collège communal, en séance du 11 juin 2024, a déclaré cette interpellation recevable.

L'interpellation a été libellée sous la forme suivante:

"À l'heure d'envoyer cette interpellation, la région n'a pas encore diffusé ses recommandations et les résultats du bio monitoring réalisé à Chièvre en janvier 2024. Certains éléments de l'interpellation devront être revus à la lumière des dernières informations scientifiques communiquées en ce mois de juin 2024. Ayant assisté à Namur à l'audition de la ministre ce 28 mai 2024, j'ai été rassuré par sa maîtrise du dossier. Néanmoins, je m'interroge sur de nombreux points qui concernent notre commune et la pollution avérée qui touche directement les citoyens. Mercredi 8 novembre (7 mois déjà) a été diffusée l'émission télévisée Cash Investigation. Nous avons écrit à la commune fin novembre avec différentes inquiétudes (résumées en 12 points - annexe), nous avons distribué un toutes boîtes. Depuis seul 1 des 12 demandes a été suivie d'effet - l'installation de filtres à charbon, et c'est heureux. Mais, que fait-on avec les 11 autres points ? Et concernant les filtres, comment sont-ils contrôlés ? À partir de quel seuil peut-on continuer de distribuer de l'eau contaminée (en effet, ces filtres s'encrassent et doivent être remplacé - tout comme votre cruche d'eau lorsqu'elle est équipée d'un filtre). Nos demandes sont restées à ce jour lettre morte. De plus, le conseil a voté contre la considération des 12 points, alors que les informations collectées depuis 7 mois montrent

qu'il faut agir. Les relevés effectués à Beauvechain montrent que la présence des 4 PFAS les plus dangereux sont au niveau des plus hauts de Wallonie (annexe).

Des dires d'un chimiste local très bien informé, apparemment, le niveau de pollution était déjà connu depuis les années 2000. En absence de normes, l'instruction de la SWDE aurait été de dire que l'eau était potable ! Le principe de précaution était bafoué, ce qui pose aujourd'hui une question de confiance en nos institutions et leurs représentants.

La pollution ne datant pas d'hier, nous aurons consommé (et payé) une eau dangereuse (connue comme polluée) à notre insu. Que faire ?

Il est normal que les citoyen·nes soient inquiet·ètes et posent des questions.

Qu'est-ce que les PFAS ? Sont-ils un danger pour la santé ?

Les PFAS (ou per- et polyfluoroalkylées) sont des composés issus de l'industrie chimique qui font partie des perturbateurs endocriniens. Les PFAS ont la particularité d'être très persistants dans l'environnement et le corps humain, ils ont un temps de demi-vie de plusieurs années. Cela signifie qu'une fois accumulés dans le corps humain, même si on arrête d'y être exposés, ils vont rester plusieurs années dans nos tissus avant d'être éliminés.

Oui, ils sont dangereux pour la santé comme le rappelle la Professeure Corinne Charlier, cheffe de service de toxicologie clinique du CHU de Liège (membre de comité d'expert indépendant nommé par le gouvernement wallon), dans un excellent article récent de la RTBF qui nous en dresse une liste non-exhaustive :

"Anomalie du fonctionnement de la thyroïde, augmentation du taux de cholestérol, fatigue du foie, cancers du rein ou des testicules. Mais aussi cancers du sein, hypofertilité et augmentation du risque de fausse couche", donc « des risques particulièrement importants pour la femme en âge de procréer », précise-t-elle. Cela concerne aussi les enfants et le développement du fœtus, ajoute-t-elle : « on observe une diminution de la réponse vaccinale chez les enfants qui mettront plus de temps à fabriquer des anticorps ainsi que des effets sur les bébés qui naîtront avec un poids plus faible à la naissance. »

Au niveau juridique : le rôle de l'Etat et des pouvoirs publics

La convention d'Aarhus, signée par la Belgique, stipule : « afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque Partie (les pouvoirs publics) garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement ». C'est donc l'Etat qui a l'obligation de garantir à tous·tes l'accès à l'information sur l'environnement.

A côté des scientifiques, l'Organisation des Nations Unies dont le but est le maintien de la paix et la sécurité internationale, a adopté une résolution le 28 juillet 2022. Cette résolution rappelle que « le droit à un environnement propre, sain et durable fait partie des droits humains » depuis la résolution du conseil des droits de l'homme du 8 octobre 2021. De plus, elle considère que « la dégradation de l'environnement, les changements climatiques, la perte de biodiversité, la désertification et le développement non durable font partie des menaces les plus urgentes et les plus graves qui pèsent sur la capacité des générations actuelles et futures d'exercer tous les droits humains de manière effective ».

Nous devons donc nous battre pour faire respecter nos droits les plus fondamentaux.

Que peut-on faire ?

- Ne pas minimiser la situation, ce serait contraire à ce que la science nous montre. Nous sommes devant un gros problème de santé publique.
- S'informer. C'est important pour lutter contre la désinformation et les tentatives de minimisation du problème. Les lobbies des produits chimiques dépensent des sommes colossales à cela.
- Prendre part avec les citoyen·nes de votre commune à une discussion avec le·la bourgmestre pour exiger une totale transparence des résultats des analyses à partir de maintenant pour tout ce qui est analysé (pas seulement quelques

PFAS).

- Exiger que des analyses par un laboratoire sans conflit d'intérêt aient lieu dans votre commune. Une absence de mesures (points sur une carte) ne veut pas dire qu'il n'y a pas de pollution mais simplement qu'il n'y a pas eu d'analyse...
- **Demandez au-à la bourgmestre de faire remonter à la Région wallonne les exigences de la population.**

Une prise de sang est-elle utile pour savoir si le-a patient-e est contaminé-e ?

Une étude de Bio monitoring en 2020 en Wallonie montre que : « Les PFAS sont également présents dans la très grande majorité des échantillons : sur les 7 PFAS analysés, cinq ont été quantifiés dans presque tous les échantillons de sang des adolescents et des adultes ». Nous avons donc tous-tes différents PFAS dans le sang. Il n'est donc pas inutile de faire une prise de sang pour savoir si on a des PFAS dans le sang.

Biomonitoring et études

Une campagne de prélèvement proposé par le gouvernement (comme c'est le cas actuellement), vise à comparer le taux d'imprégnation dans le sang des personnes vivant dans des « hotspots » par rapport aux valeurs de référence, il pourrait être intéressant, en cas de dépassement constaté, de penser à faire aussi un recueil des effets potentiellement en lien avec les PFAS. pourquoi pas de biomonitoring à Beauvechain ?

Au niveau des sources de pollution, selon le cabinet de la ministre, rencontré ce 6 juin 2024, en 2016 une étude d'orientation a été effectuée à Beauvechain. Une étude caractérisée est en cours, les résultats doivent être communiqués en juin 2024.

Conclusion

Une fois des « hotspots » mis en lumière, **il faudra identifier des sources potentielles pour les neutraliser en plus d'insister sur les conseils à la population pour diminuer leur exposition.** Une proposition de suivi **médical adapté** intégrée dans une étude devrait être proposée.

Les démarches actuelles de la ministre proposant aux personnes dans les zones à risque de se faire tester sont donc un bon premier pas, et nous encourageons les patient-es à participer à cette campagne. Nous encourageons les médecins généralistes à orienter vers la région wallonne leurs patient-es désireux-euses de se faire tester.

Pour finir, une campagne publique et nationale d'information devrait avoir lieu sur les PFAS et comment réduire notre exposition à ces composés. A côté de cela, une communication envers les professionnel-les de santé et particulièrement celles-ces qui sont impliquée-s dans les 1.000 premiers jours de vie est indispensable en élargissant la communication aux perturbateurs endocriniens.

Comment s'en protéger, diminuer son exposition ?

Alerte depuis plus de 20 ans sur le véritable problème de santé publique que représentent les perturbateurs endocriniens (PE) que l'on retrouve un peu partout dans notre quotidien... Il existe plusieurs familles de PE comme les bisphénols, les phtalates, les parabènes, les composés bromés, perfluorés, alkylphénols... Dans chacune de ces familles, on retrouve des centaines voire des milliers de substances. Par exemple, il existe plus de 4.000 PFAS différents. Les PFAS ne sont donc que l'arbre qui cache la forêt. Il est important de comprendre qu'il faut minimiser son exposition et surtout celle des populations vulnérables à l'ensemble des PE et de ne pas se focaliser sur une substance en particulier.

Prenons un peu de hauteur

Pourtant, ce récent scandale nous rappelle que l'on ne trouve que ce que l'on cherche et que l'on ne cherche que ce que l'on connaît... L'eau est jugée potable tant qu'elle respecte les « normes européennes » établies pour les substances que l'on veut bien chercher. C'est là tout le problème. De façon générale, il existe beaucoup trop de substances chimiques et leurs métabolites pour que l'on puisse toutes les rechercher. Beaucoup trop peu de substances, sans compter celles que l'on ne connaît pas, sont réglementées. Quand il existe une norme, si elle est dépassée, ils vont commencer par diluer l'eau avec une autre eau pour repasser en dessous des seuils réglementaires : «

dilution of the pollution is the solution ». Cela permet de respecter les règles mais n'est en réalité qu'une dispersion des produits chimiques... et douteux d'un point de vue éthique, vous en conviendrez.

Il n'y a pour l'instant aucune norme en Belgique sur le seuil des PFAS dans l'eau potable. La réglementation entrera en vigueur en 2026 et stipule qu'il ne faut pas dépasser 100 nano grammes/L d'eau pour un ensemble de 20 PFAS. Plusieurs pays ont décidé au niveau national d'abaisser ces normes, drastiquement. Par exemple, aux États-Unis, l'Agence de protection environnementale (EPA) a fixé mi-mars à 4 ng/L la limite pour deux perfluorés dans l'eau potable (tout dépend du nombre de PFAS que l'on prend en compte). D'un point de vue scientifique, il est maintenant admis, comme pour la présence de composés cancérigènes qu'il n'y a pas de seuil ! Ces substances agissent déjà à des concentrations extrêmement faibles.

Pour finir, les PFAS attirent l'attention dans les médias pour l'instant mais comme expliqué plus haut, il y a d'autres familles de PE et d'autres polluants. Bien sûr, ces polluants sont aussi présents dans notre nourriture, l'air que l'on respire et nos cosmétiques. Cependant, l'eau « potable », qu'elle soit du robinet ou en bouteille (aussi puisée dans nos nappes phréatiques), est symbolique car nous la buvons tous et tous les jours. De plus, elle sert à la préparation des aliments ou de base aux boissons que l'on achète. Impossible donc de ne pas la consommer. Elle est le reflet de nos modes de vie. En conséquence, l'eau que nous buvons contient aussi des particules de microplastiques, de nombreux PE, de nombreux pesticides, de nombreux résidus de médicaments (diclofénac, carbamazépine, tamoxifène...) et sous-produits de chloration cancérigènes. Le problème est bien plus large que certains PFAS dans quelques communes."

Après avoir rappelé les prescrits du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment, l'article 76 qui stipule:

"Les interpellations se déroulent comme suit:

- elles ont lieu en séance publique du conseil communal;
- elles sont entendues dans l'ordre de leur réception chronologique par le bourgmestre;
- l'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de 10 minutes maximum;
- le collège répond aux interpellations en 10 minutes maximum;
- l'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour;
- il n'y a pas de débat; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du conseil communal;
- l'interpellation est transcrite dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, lequel est publié sur le site internet de la commune",

Madame Anne-Marie VANCATER, Présidente, invite Monsieur Jean-François MITSCH, domicilié à Beauvechain, rue Delahaye, 1 à prendre la parole qui lit le texte susvisé de l'interpellation et pose sa question.

"Que va-t-on faire enfin à Beauvechain concernant les PFAS et l'ensemble des pollutions tel que nous le recommande la science et les experts ??"

Madame Carole GHIOT, Bourgmestre, répond:

"Monsieur,

Le Collège communal a pris connaissance de votre interpellation relative à la problématique des PFAS sur le territoire de Beauvechain.

Nous entendons vos inquiétudes et souhaitons donc vous donner les éléments de réponse qui, nous l'espérons, démontreront le sérieux avec lequel vos autorités locales traitent le sujet.

En novembre 2023, j'ai interrogé les services de la Base militaire qui ont déclaré que « les PFOS ne sont plus utilisés sur la base de Beauvechain depuis 2011 conformément aux directives EU. Cependant, des mousses contenant d'autres types de PFAS (non PFOS) ont été utilisées par la Défense et plus particulièrement sur la Base de Beauvechain lors d'exercices. En 2021, par précaution, la Défense a interdit toute utilisation de mousses contenant des PFAS lors des exercices des pompiers. Des émulseurs sans PFAS sont en cours d'acquisition et devraient remplacer les anciens dans les années à venir. »

Par son mail du 11 juin dernier, le Commandant de la Base, Monsieur David Dupuis rappelait que l'eau captée sur la base possède des propriétés proches de celle de la SWDE et est distribuée au personnel de la base et à quelques riverains (notamment les habitants de la Rue Neuve).

Il précisait également que la Défense s'était engagée dans un vaste plan d'action avec le SPW afin de cartographier l'ampleur de la pollution aux PFAS (étude de caractérisation), établir des priorités sur base des valeurs mesurées et dépolluer les terrains contaminés en fonction de leur utilisation et des besoins.

Le 17 avril, nous adressons un courrier à Madame la Ministre de la Défense afin de lui faire part de nos questionnements concernant les affirmations des médias, tant d'un point de vue sanitaire qu'environnemental et plus généralement de développement durable, en lui demandant de nous apporter tous les éléments d'information relatifs à la problématique des PFAS, ainsi que les mesures mises en œuvre pour remédier à cette situation.

Dans sa réponse qui nous est parvenue le 14 juin, la Ministre rappelle que des analyses de la qualité des eaux des trois captages sis sur le territoire de la base ont été menées en décembre 2023 et mars 2024. Les résultats sont conformes à la future norme européenne des 100 ng/l et correspondent aux résultats des analyses menées sur les captages de la SWDE à Beauvechain.

La Ministre nous confirme également que la Défense a fait analyser ses trois rejets d'eaux usées. Sur l'un des trois rejets, on constate des dépassements pour deux PFAS. Sur base de ces premières investigations, la pollution en PFAS dans la nappe n'a pas encore été délimitée. La Défense poursuivra ses investigations avec des prélèvements d'échantillons dans le Nodebais, la Nethen ainsi que dans deux puits de captage extérieurs, qui seront complétés par l'installation d'un piézomètre profond supplémentaire.

Nous considérons les actions entreprises par la Défense rassurantes et demanderons un suivi régulier de l'état d'avancement des investigations menées.

Nous avons également adressé un courrier à la Ministre wallonne de l'Environnement lui demandant de nous tenir informés du suivi et de la mise en œuvre du Protocole d'accord avec la Défense pour l'assainissement des sols pollués évoqué en Commission parlementaire le 27 avril. Dans sa réponse du 15 mai, la Ministre précise qu'un protocole d'accord avait effectivement été conclu entre la Défense et le SPW ARNE en juin 2016. Il s'est concrétisé par la signature d'une convention générale de gestion des sols. Le suivi de cette convention est assuré par la Direction de l'Assainissement des Sols. La convention coordonne l'ensemble des études « décret sols » réalisées pour le compte de la Défense.

Elle nous assure également que des réunions de suivi de la convention ont eu lieu depuis 2016. La thématique des PFAS a été mise à l'ordre du jour à partir de 2021. La Défense a communiqué à cette occasion son inventaire des PFAS pour l'ensemble de ses sites classés en 5 niveaux de priorité. La base de Beauvechain est reprise en priorité 1 car elle utilisait de manière avérée des mousses anti-incendie contenant des PFAS jusqu'en

2021.

Une étude d'orientation pour la base aérienne de Beauvechain a été approuvée par l'Administration en date du 15 septembre 2022, mettant en évidence une pollution en PFAS dans le sol au droit de la zone d'exercices incendie située au Sud-Ouest de la base. En janvier 2024, il a été demandé à la Défense de transmettre une stratégie d'investigation pour ses sites repris en priorité 1 (dont Beauvechain) et de priorités 2 et 3. Différentes réunions techniques ont eu lieu depuis entre la Défense et le SPW ARNE pour confirmer la stratégie d'investigation. Récemment, la Défense a informé que les investigations PFAS seront clôturées en juin 2024 pour Beauvechain et qu'une note technique serait rédigée en juillet 2024 par un expert agréé.

En parallèle, nous avons écrit au Vice-Premier Ministre et Ministre de la Santé publique, afin de lui faire part de nos inquiétudes concernant l'exposition de la population de Beauvechain aux PFAS durant de nombreuses années et de lui demander, afin d'objectiver un potentiel impact de cette exposition aux PFAS sur la santé de la population, de nous fournir tous les indicateurs en matière de santé spécifiques à notre commune sur les 30 dernières années. Dans sa réponse du 30 mai, il nous suggérait de nous adresser au Registre belge du cancer et à la Cellule permanente environnement-santé du SPW, ce que nous avons fait la semaine dernière. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des retours qui nous seront adressés.

Dans un mail du 14 juin, le manager d'exploitation de la SWDE, Monsieur Thierry GOFFIN, rappelait que la Société Wallonne des Eaux ne fixe pas les normes de conformité de l'eau : elle les applique. La SWDE mesure la teneur en PFAS sur l'intégralité du réseau de distribution d'eau publique, en ce compris à Beauvechain, depuis fin novembre 2023. Les analyses menées par un laboratoire accrédité montrent le respect de la norme en vigueur en 2026. Plus encore, la SWDE continue à œuvrer pour l'amélioration globale de la qualité d'eau. Grâce à l'installation de filtres à charbon, il n'y a plus de PFAS détectés dans l'eau de distribution à Beauvechain.

Le sérieux avec lequel la situation relative aux PFAS à Beauvechain a toujours été pris par les autorités n'est donc plus à démontrer. Les autorités et les services communaux sont en contact permanent avec les personnes ressources des acteurs concernés, à savoir la SWDE, gestionnaire du réseau de distribution d'eau à Beauvechain, la Base militaire, le Commandement militaire de la Province et les services du Gouverneur du Brabant wallon. La communication a été rassurante et totalement transparente. Enfin, je rappelle qu'en plus d'avoir toujours été potable, l'eau de distribution à Beauvechain est à présent filtrée directement aux puits.

Pour la transversalité de l'information, nous avons également décidé d'assurer un transmis des réponses de nos différentes autorités à chacune d'entre elles afin que chaque personne compétente ait connaissance des informations transmises par ses pairs. Nous ne jouons pas avec la santé de nos citoyens et si des études, analyses ou mesures complémentaires devaient être menées à la lumière des résultats que nous devrions recevoir, les autorités locales prendront les responsabilités qui sont les leurs et agiront de façon mesurée et adéquate face à la problématique en collaboration avec les autorités compétentes en la matière.

Je vous remercie pour votre attention."

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Jean-François MITSCH pour répliquer pendant deux minutes à sa réponse:

"Merci Madame la Bourgmestre pour les réponses très complètes et d'avoir pris le temps de préciser un certain nombres de points. Par rapport à votre information, moi je me base sur un document transmis à mon attention par la SWDE sur les derniers relevés. Par exemple, un des PFOS qui est l'un des produits les plus cancérigènes, il est d'un nanogramme par litre. c'est en dessous de la norme mais c'est quand même un nanogramme, ce n'est pas zéro. On ne peut donc pas dire qu'il n'y a plus et surtout que les filtres vont s'encrasser. Par le processus d'accumulation, si tous les jours vous buvez

deux litres d'eau avec un nanogramme; à la fin de la semaine vous aurez consommé 14 nanogrammes de PFOS. Donc, je pense qu'on doit être très vigilant sur l'information qui est circulée. C'est pourquoi je pense qu'il faut aussi, inévitablement, une contre-étude. Vous avez suffisamment détaillé la question de la pollution des sources et des origines mais je pense que la question de santé publique est une priorité. Cela fait 30 ans que nous buvons et vivons avec des perturbateurs endocriniens, il faut une étude caractérisée pour vérifier si des maladies particulières existent.

La recommandation du Ministre qui est diffusée ce soir dit: plus d'utilisation des fameuses poêles Tefal, plus de consommation d'eau en bouteille en plastique, 95% de la population est touchée.

Mes deux minutes de réplique sont terminées mais je pense qu'ici, nous ne sommes plus dans un problème de pollution mais dans un problème de santé publique, surtout ici à Beauvechain vu les quantités d'eau polluée que nous avons bues pendant potentiellement plus de 30 années."

L'intervention est clôturée.

Monsieur Bruno Van de Casteele, Conseiller communal, entre dans la salle aux délibérations.

2.- Comptes annuels et rapport (Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation) - Exercice 2023 - Approbation.

Réf. MV/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Considérant le compte communal pour l'exercice 2023;

Considérant le bilan de l'exercice 2023;

Considérant le compte de résultats de l'exercice 2023;

Considérant la balance des comptes généraux et des comptes particuliers de l'exercice 2023;

Considérant le rapport (Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – art.L1122-23) dûment signé ci-annexé;

Considérant la présentation faite par Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance

d'information présentant et expliquant les présents comptes;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 10 voix pour et 5 abstention(s) (DAL Antoine, EVRARD Eric, SCHAYES Marie-Thérèse, SNAPS Claude, van OVERBEKE Mary) :

Article 1. D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2023:

Bilan	ACTIF	PASSIF
	40.824.799,48	40.824.799,48

Compte de résultats	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant	8.613.194,51	9.450.372,04	837.177,53
Résultat d'exploitation	10.185.708,78	11.349.669,65	1.163.960,87
Résultat exceptionnel	3.370.176,06	2.055.566,78	.609,28
Résultat de l'exercice	13.555.884,84	13.405.236,43	-150.648,41

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	11.090.794,29	6.892.611,11
Non valeurs (2)	1.681,61	0,00
Engagements (3)	10.475.522,53	7.622.487,81
Imputations (4)	10.431.838,55	5.243.005,53
Résultat budgétaire (1-2-3)	613.590,15	729.876,70
Résultat comptable (1-2-4)	657.274,13	1.649.605,58

Article 2. De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, au Directeur financier ainsi qu'au service des finances.

3.- Finances - Budget communal 2024 - Modification n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Réf. MV/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la

Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que certaines allocations prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 doivent être révisées;

Considérant le projet de la première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 établi par le Collège communal;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la commission budgétaire du 11 juin 2024;

Considérant le dossier relatif à la première modification budgétaire communiqué le 11 juin 2024 à Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier;

Considérant l'avis du 11 juin 2024 de Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier, favorable;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 10 voix pour et 5 abstention(s) (DAL Antoine, EVRARD Eric, SCHAYES Marie-Thérèse, SNAPS Claude, van OVERBEKE Mary) :

Article 1. D'approuver, comme suit, la première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.767.750,19	1.070.710,68
Dépenses totales exercice proprement dit	9.767.750,19	2.988.319,65
Boni/Mali exercice proprement dit		-1.917.608,97
Recettes exercices antérieurs	708.161,08	1.649.605,58
Dépenses exercices antérieurs	5.005,09	0,00
Prélèvement en recettes	703.155,99	2.073.713,86
Prélèvement en dépenses	422.136,14	808.455,13
Recettes globales	10.475.911,27	4.794.030,12
Dépenses globales	10.194.891,42	3.796.774,78
Boni/Mali global	281.019,85	997.255,34

Article 2. De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, au Directeur financier ainsi qu'au service des finances.

Monsieur Claude SNAPS, Conseiller communal, quitte la salle aux délibérations.

4.- Administration communale - Rapport de rémunérations visé à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation - Année 2023.

Réf. LM/-2.075.7

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leur filiales, notamment son article 71;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 portant exécution du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, l'article 9;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2022 modifiant l'arrêté du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations perçus dans le courant de l'exercice comptable 2023;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin;
- seuls les membres du Conseil communal, de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances;
- aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);
- aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunérations sont exprimés en montants annuels bruts;

ARRÊTE le rapport de rémunérations repris en annexe de la présente reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2023.

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. De transmettre un extrait de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

Monsieur Claude SNAPS, Conseiller communal, entre la salle aux délibérations.

5.- Programme Stratégique Transversal 2018-2024 - Evaluation de fin de législature - Prise d'acte.

Réf. LM/-2.077.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-27, §2;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2019 prenant acte du Programme Stratégique Transversal tel qu'arrêté par le Collège communal pour la législature 2018-2024;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2021 prenant acte de l'évaluation à mi-mandat du Programme Stratégique Transversal;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal est soumis à une évaluation de fin de législature du Collège communal dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral du Conseil communal, à savoir donc pour le 30 juin 2024 au plus tard;

Considérant le rapport d'exécution du Comité de Direction et l'évaluation du Collège communal arrêtés en séance du 11 juin 2024;

PREND ACTE de l'évaluation du Programme Stratégique Transversal telle qu'établie par le Collège communal et le Comité de Direction.

DECIDE, par 10 voix pour et 5 abstention(s) (DAL Antoine, EVRARD Eric, SCHAYES Marie-Thérèse, SNAPS Claude, van OVERBEKE Mary) :

Article 1. De publier l'évaluation du Programme Stratégique Transversal par voie d'affichage et sur le site internet de la Commune.

Article 2. De transmettre un extrait de la présente délibération et ses annexes à la tutelle pour information.

Article 3. De transmettre l'évaluation au Collège communal qui sera issu des prochaines élections.

6.- Patrimoine - PCDR - Création d'une maison multiservices à Hamme-Mille - Abandon de projet - Confirmation - Prise d'acte.

Réf. EM/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1°, 2°, 4° et 8° ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le dossier relatif à l'acquisition de gré à gré du bien désigné ci-après : ancien restaurant "Couleur Café" et son terrain, sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Chaussée de Louvain, n° 43/A, cadastré 2ème Division, Section C, numéro 408/X, d'une superficie cadastrale de 08 ares 41 centiares, et numéro 408/Y, d'une superficie cadastrale de 15 ares 73 centiares ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juillet 2011 décidant du principe de l'acquisition de gré à gré par la Commune de BEAUVECHAIN, pour cause d'utilité publique, du bien décrit ci-dessus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 septembre 2011 décidant de l'acquisition du bien dont question pour la somme totale de 600.000 € augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération, aux conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la délibération ;

Vu l'acte authentique constatant le transfert de la propriété, passé devant Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à BEAUVECHAIN et Maître Kathleen DANDOY, Notaire à PERWEZ, en date du 30 septembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 avril 2023 décidant de marquer son accord de principe sur la vente de l'ensemble immobilier ; qu'il est expressément renvoyé aux motifs de cette délibération circonstanciée qui expose les raisons pour lesquelles il apparaît adéquat de procéder à cette opération immobilière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2023 fixant les conditions et les modalités de la vente;

Vu la délibération du Collège communal du 6 juin 2023 décidant :

- de fixer la date de dépôt des offres au 31 juillet 2023,
- de charger Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Beauvechain, de la mise en vente et des formalités de publicité requises;

Considérant l'offre unique parvenue à l'administration communale le 27 juillet 2023, de Matthieu Vanden Dael et Indivision Vanden Dael, proposant un prix de 485.000 € pour l'ensemble immobilier;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 août 2023 décidant :

- D'accepter l'offre du 27 juillet 2023, de Monsieur Matthieu Vanden Dael et Indivision Vanden Dael, proposant un prix de 485.000€ pour l'ensemble immobilier comprenant :

- un bâtiment à l'état de d'abandon sis à 1320 BEAUVECHAIN, section de HAMME-MILLE, Chaussée de Louvain numéro 43/A suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0408/X, d'une superficie de huit ares quarante et un centiares (8 a 41 ca),

- un terrain à bâtir sis à 1320 BEAUVECHAIN, section de HAMME MILLE, à front de la rue Les Claines, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0408/Y, d'une superficie de quinze ares septante-trois centiares (15 a 73 ca);

- De charger Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Beauvechain, de la réalisation du projet d'acte authentique constatant le transfert de propriété;

Considérant que l'avant-projet de construction d'une résidence-services a été présenté à la CCATM du 30 octobre 2023;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 décembre 2023 décidant d'approuver le projet d'acte authentique de vente;

Vu l'acte authentique constatant le transfert de la propriété, passé devant Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à BEAUVECHAIN en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le courrier du 25 avril 2024 de la part du Département Logement du SPW demandant de leur faire parvenir une délibération du Conseil communal actant officiellement l'abandon du projet de "Création d'une maison multiservices à Hamme-Mille";

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de confirmer, par cette délibération, l'abandon du projet de "Création d'une maison multiservices à Hamme-Mille";

Considérant que les autorités locales poursuivent la mise en oeuvre de leur politique communale du logement public en partenariat /synergie avec d'autres opérateurs publics ou privés en terme de rénovation, de construction ou de rénovation;

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE

de l'abandon du projet de "Création d'une maison multiservices à Hamme-Mille".

7.- Energie - POLLEC - Rapport d'activité pour les bénéficiaires d'une subvention RH pour les années 2020 et 2021 - Ratification.

Réf. EM/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024 ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 ;

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030" comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et plus particulièrement : ODD 7 - Energie propre et d'un coût abordable : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20 mai 2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC) – POLLEC 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2021 approuvant l'adhésion de la Commune à la Convention de Maires ;

Considérant qu'au travers de cette adhésion, notre Commune s'engage à :

- Réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur son territoire d'au moins 55% d'ici 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelable
- Renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences de changement climatique

Considérant qu'afin de fixer des objectifs réalistes et adaptés à la situation locale, l'adhésion à la Convention des Maires implique l'élaboration d'un Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) au niveau communal ;

Considérant qu'au travers de ce PAEDC, la Commune s'engage à :

- Effectuer un bilan des émissions et une évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique ;
- Présenter un plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat ;
- Établir un rapport au moins tous les deux ans à dater de la présentation du PAEDC, à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification.

Considérant que depuis 2012, la Wallonie soutient l'engagement des communes dans la Convention des Maires à travers le programme POLLEC et que depuis 2017, elle a formalisé officiellement ce rôle de soutien en s'engageant comme coordinateur régional de la Convention et en soutenant financièrement les communes dans l'élaboration de

leur PAEDC;

Considérant que ce soutien financier vise à permettre aux communes de renforcer leur expertise interne par l'engagement de personnel supplémentaire afin de dégager de réelles ressources pour la coordination du plan d'actions ;

Considérant que ce soutien correspond à 75% du coût salarial pour deux années de recrutement, hors charges patronales, pour l'équivalent d'un mi-temps ;

Considérant que ce PAEDC, une fois validé par la Convention des Maires, pourra être mis en œuvre au travers de projets concrets pour le climat et que ces projets seront également soutenus financièrement par la Région wallonne dans le cadre des appels POLLEC ;

Considérant que la période de deux ans pour la réalisation du PAEDC est arrivée à échéance;

Considérant que le rapport d'activité qui doit servir à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification a été réalisé;

Considérant que le rapport d'activité doit être transmis à la Région wallonne via le Guichet des pouvoirs locaux dans un délai maximal de un mois suivant la période couverte par le subsidie;

Considérant le rapport, ci-annexé;

Vu la délibération du Collège communal du 11 juin 2024 décidant d'approuver le rapport d'activité ci-annexé pour les bénéficiaires d'une subvention RH pour les années 2020 et 2021 relatif à la réalisation du PAEDC;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour, 4 voix contre (DAL Antoine, SCHAYES Marie-Thérèse, SNAPS Claude, van OVERBEKE Mary) et 1 abstention(s) (EVRARD Eric) :

De ratifier la délibération du Collège communal du 11 juin 2024 décidant d'approuver le rapport d'activité ci-annexé pour les bénéficiaires d'une subvention RH pour les années 2020 et 2021 relatif à la réalisation du PAEDC.

8.- Travaux - Acquisition d'un réfrigérateur pour la salle des fêtes de Hamme-Mille - Urgence impérieuse - Approbation de l'attribution - Communication de la délibération du Collège communal du 21 mai 2024 et approbation de la dépense.

Réf. MV/-2.073.535

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1 al. 2 (urgence impérieuse) et L 1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications

ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2023 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 à 9 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 30.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 700,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 14 mai 2024 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée - marchés publics de faible montant) de ce marché et faisant choix des opérateurs économiques suivants afin de prendre part à ce marché :

- Krëfel, rue de Champles 38 à 1301 Bierges

- Vandenborre sa, rue Joseph Wauters, 87 à 1300 Wavre

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 17 mai 2024;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- Krëfel, rue de Champles 38 à 1301 Bierges : 649,00 € TVAC

- Vandenborre sa, rue Joseph Wauters, 87 à 1300 Wavre : 678,95 € TVAC

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à l'entreprise (sur base du prix), à savoir Krëfel, rue de Champles 38 à 1301 Bierges pour le montant d'offre contrôlé de 649,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet au Conseil communal, lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2024, d'une proposition d'inscription, d'un montant de 700,00 €, à l'article de dépense 124/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2024;

Considérant que tout projet ayant un impact financier, quel qu'en soit le montant, doit être communiqué au directeur financier pour requérir son avis de légalité ; que lorsque le montant est inférieur à 22.000 euros, il est à son appréciation de le délivrer et qu'il n'a pas souhaité remettre d'avis en ce dossier ;

Vu l'urgence ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mai 2024 décidant :

- D'approuver la proposition d'attribution.
- D'attribuer le marché "Acquisition d'un réfrigérateur pour la salle des fêtes de Hamme-Mille - Urgence impérieuse." à l'entreprise (sur base du prix), à savoir Krëfel, rue de Champles 38 à 1301 Bierges pour le montant d'offre contrôlé de 649,00 €, 21% TVA comprise.
- De proposer au Conseil communal, l'inscription d'un crédit, lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2024, d'un montant de 649,00 € à l'article de dépense 124/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 et d'autre part, d'une recette d'un montant de 649,00 € à l'article 060/995-51 (prélèvement sur les fonds de réserve du budget extraordinaire de l'exercice 2024, numéro de projet 2024 0036).
- Sous réserve d'approbation des crédits budgétaires par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle compétente, d'engager à cet effet un crédit de 649,00 € à l'article 124/744-51:20240036 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2024 en faveur de l'opérateur économique précité pour l'acquisition d'un réfrigérateur.

- D'informer le Conseil communal de la présente décision et de lui proposer de marquer son accord sur la présente dépense.
- De transmettre la présente délibération au Conseil communal.
- De transmettre la présente décision au Directeur financier.

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver la dépense relative l'acquisition d'un réfrigérateur pour la salle des fêtes de Hamme-Mille - Urgence impérieuse, à l'entreprise (sur base du prix), à savoir Krëfel, rue de Champles 38 à 1301 Bierges pour le montant d'offre contrôlé de 649,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2. D'inscrire un crédit lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2024, d'un montant de 649,00 € à l'article de dépense 124/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 et d'autre part, d'une recette d'un montant de 649,00 € à l'article 060/995-51 prélèvement sur les fonds de réserve du budget extraordinaire de l'exercice 2024, numéro de projet 2024 0036.
- Article 3. De transmettre la présente décision au Directeur Financier.

9.- Travaux - Remplacement du WC PMR au logement sis rue Max Vander Linden, 13 - Urgence impérieuse - Approbation de l'attribution - Communication de la délibération du Collège communal du 4 juin 2024 et approbation de la dépense.

Réf. MV/-2.073.513.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1 al. 2 (urgence impérieuse) et L 1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2023 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 à 9 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 30.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 800,00 €, 21% TVA

comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 4 juin 2024 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée - marchés publics de faible montant) et l'attribution de ce marché et faisant choix de l'opérateur économique suivant afin de prendre part à ce marché :

- Facq SA, Boulevard de l'Europe, 105 à 1301 Bierges

Considérant qu'au vu de l'urgence, Facq SA a été contacté immédiatement;

Considérant que l'offre de 710,42 € HTVA moins une remise de 30 % de la société Facq SA;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à l'entreprise (seule offre), à savoir Facq SA, Boulevard de l'Europe, 105 à 1301 Bierges pour le montant d'offre contrôlé de 601,72 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet au Conseil communal, lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2024, d'une proposition d'inscription, d'un montant de 601,72 €, à l'article de dépense 922/724-60 (n° de projet 2024 0039) du budget extraordinaire de l'exercice 2024;

Considérant que tout projet ayant un impact financier, quel qu'en soit le montant, doit être communiqué au directeur financier pour requérir son avis de légalité ; que lorsque le montant est inférieur à 22.000 euros, il est à son appréciation de le délivrer et qu'il n'a pas souhaité remettre d'avis en ce dossier ;

Vu l'urgence ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 juin 2024 décidant :

- D'approuver le montant estimé du marché "Remplacement du WC PMR au logement sis rue Max Vander Linden, 13". Le montant estimé s'élève à 800,00 €.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- D'approuver la proposition d'attribution.
- D'attribuer ce marché à Facq Sa, Boulevard de l'Europe, 105 à 1301 Bierges pour le montant de 497,29 € hors TVA ou 601,72 €, 21% TVA comprise.
- D'engager un montant de 601,72 € en faveur de l'opérateur économique susvisé, à l'article 922/742-60 (2024 0039) du budget extraordinaire de l'exercice 2024.
- De communiquer la présente décision au Conseil communal pour prise d'acte et approbation de la dépense, lors de sa plus prochaine séance.
- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la dépense relative au remplacement du WC PMR au logement sis rue Max Vander Linden, 13, à l'entreprise (sur base du prix), à savoir Facq sa, Boulevard de l'Europe, 105 à 1301 Bierges pour le montant d'offre contrôlé de 601,72 €, 21% TVA comprise.

Article 2. D'inscrire un crédit lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2024, d'un montant de 301,72 € à l'article de dépense 922/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 et d'autre part, d'une recette d'un montant de 649,00 € à l'article 060/995-51 prélèvement sur les fonds de réserve du budget extraordinaire de l'exercice 2024, numéro de projet 2024 0039.

Article 3. De transmettre la présente décision au Directeur Financier.

10.- Travaux - PIC 2022-2024 - Travaux de voirie et d'égouttage rue du Chabut à Hamme-Mille - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. /-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire relative au PIC - FRIC 2022 - 2024 ;

Vu la lettre du 31 janvier 2022 émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et de la ville, relative aux plans d'investissement communaux 2022 -2024 , nous informant que les montants de l'enveloppe pour les années 2022 à 2024 seront respectivement de 472.801,02 € pour la mise en œuvre du plan d'investissement communal (PIC) et de 77.308,90€ pour la mise en œuvre du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI), les 2 programmations devant être introduites conjointement ;

Vu la lettre du 20 février 2023 émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et de la ville, relative au solde non utilisé du PIC-FRIC 2019-2021 portant le montant total à 496.246,09 € confirmé par le courrier de la tutelle du 7 août 2023;

Vu la lettre du 02 avril 2024 émanant de l'InBW nous informant que le montant des travaux d'égouttage de 43.383,56 € HTVA (y inclus le forfait voirie de 1.342,56 E HTVA) sera à charge de la SPGE (prise en charge par la commune via des prises de participation définies dans le contrat d'égouttage) ;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de voirie et d'égouttage rue du Chabut à Hamme-Mille." à C2 Project Sprl, Chemin de La Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne ;

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2024 approuvant l'avant-projet et le procès-verbal de la réunion plénière;

Considérant le cahier des charges N° TRA-2024/19- BE-T relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C2 Project Sprl, Chemin de La Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 604.069,50 € hors TVA, soit 730.924,01 € TVAC, décomposé comme suit :

- travaux à charge de la commune :	503.915,48 €
- travaux d'égouttage (SPGE) :	76.686,13 €
- Travaux raccordements particuliers (SPGE) :	<u>23.467,90 €</u>
Total :	604.069,50 €

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;
Considérant qu'un crédit de 609.737,73 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20230066) et sera financé par fonds propres article 060/995-51 pour 295.134,61 € et par prélèvement sur le fonds régional d'investissement article 06089/995-51 pour 314.603,12 €;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au directeur financier;
Considérant l'avis de légalité favorable remis par le directeur financier le 11 juin 2024;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver le projet relatif aux “Travaux de voirie et d'égouttage rue du Chabut à Hamme-Mille.”, établi par l'auteur de projet, C2 Project Sprl, Chemin de La Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne.
- Article 2. D'approuver le cahier des charges N° TRA-2024/19- BE-T et le montant estimé du marché “Travaux de voirie et d'égouttage rue du Chabut à Hamme-Mille.”, établis par l'auteur de projet, C2 Project Sprl, Chemin de La Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 604.069,50 € hors TVA ou 730.924,10 €, TVA comprise. Le montant estimé à charge de la Commune (Division 1 : Travaux de voirie) s'élève à 503.915,48 € HTVA et à 609.737,72 € TVA 21% comprise.
- Article 3. De passer le marché par procédure ouverte.
- Article 4. De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 5. Sous réserve d'approbation des crédits budgétaires par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle compétente, de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20230066).
- Article 6. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.
- Article 7. De transmettre la présente délibération, au SPW, dans le cadre du programme PIC-FRIC 2022-2024.
- Article 8. De transmettre la présente délibération au directeur financier.

11.- Travaux - PIMACI 2022-2024 - Aménagement cyclable de la rue de Wavre à Beauvechain - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. /-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures

et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire relative au PIC-PIMACI 2022-2024;

Vu la lettre du 31 janvier 2022 émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et de la ville, relative aux plans d'investissement communaux 2022 -2024 , nous informant que les montants de l'enveloppe pour les années 2022 à 2024 seront respectivement de 472.801,02 € pour la mise en œuvre du plan d'investissement communal (PIC) et de 77.308,90€ pour la mise en œuvre du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI), les 2 programmations devant être introduites conjointement ;

Vu la lettre du 5 juillet 2022 émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et de la ville, relative au droit de tirage introduisant le Plan d'investissement Mobilité Active communal et Intermodalité (PIMACI) adaptant l'enveloppe 2022-2024 à 312.209,04 €;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement cyclable de la rue de Wavre à Beauvechain." à C2 Project Sprl, Chemin de La Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne ;

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2024 approuvant l'avant-projet de ce marché;

Considérant le cahier des charges N° TRA-2024/20-BE-T relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C2 Project Sprl, Chemin de La Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 - Aménagement d'un tronçon cyclable de la rue de Wavre côté gauche, estimé à 494.889,37 € HTVA ou 598.816,14 €, 21% TVAC;

* Lot 2 - Aménagement d'un tronçon cyclable de la rue de Wavre côté droit, estimé à 729.883,63 € HTVA ou 883.159,19 €, 21% TVAC;

* Lot 3 - Aménagement d'un tronçon cyclable dans la zone en pavés entre le carrefour avec l'avenue des Combattants et la rue de la Station, estimé à 330.557,85 € HTVA ou 399.975,00 €, 21% TVAC;

* Lot 4 - Aménagement cyclable entre le carrefour avec la rue de la Station et la petite chapelle de la rue Leeman, estimé à 984.535,30 € HTVA ou 1.191.287,71 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.539.866,15 € hors TVA ou 3.073.238,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il est proposé de réaliser le lot 1 dans le cadre du PIC - PIMACI 2022-2024;

Considérant qu'un crédit de 590.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20230067) et qu'un crédit complémentaire pourra, le cas échéant, être intégré lors de la MB 02 2024, et sera financé par prélèvement sur le fonds régional d'investissement article 06088/995-51 (109.000,00 €), par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire article 060/995-51 (140.173,21 €) et par emprunt à l'article 421/961-51 (340.826,79 €) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au directeur financier;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par le directeur financier le 11 juin 2024;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 13 voix pour, 1 voix contre (SNAPS Claude) et 1 abstention(s) (EVRARD Eric) :

- Article 1. D'approuver le projet du marché "Aménagement cyclable de la rue de Wavre à Beauvechain.", établis par l'auteur de projet, C2 Project Sprl, Chemin de La Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne.
- Article 2. D'approuver le cahier des charges N° TRA-2024/20-BE-T et le montant estimé du marché "Aménagement cyclable de la rue de Wavre à Beauvechain.", établis par l'auteur de projet, C2 Project Sprl, Chemin de La Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
Ce marché est divisé en lot :
* Lot 1 - Aménagement d'un tronçon cyclable de la rue de Wavre côté gauche, estimé à 494.889,37 € HTVA ou 598.816,14 €, 21% TVAC;
* Lot 2 - Aménagement d'un tronçon cyclable de la rue de Wavre côté droit, estimé à 729.883,63 € HTVA ou 883.159,19 €, 21% TVAC;
* Lot 3 - Aménagement d'un tronçon cyclable dans la zone en pavés entre le carrefour avec l'avenue des Combattants et la rue de la Station, estimé à 330.557,85 € HTVA ou 399.975,00 €, 21% TVAC;
* Lot 4 - Aménagement cyclable entre le carrefour avec la rue de la Station et la petite chapelle de la rue Leeman, estimé à 984.535,30 € HTVA ou 1.191.287,71 €, 21% TVAC.
Le montant total estimé s'élève à 2.539.866,15 € hors TVA ou 3.073.238,04 €, 21% TVA comprise.
- Article 3. De passer le marché par la procédure ouverte.
- Article 4. De faire choix de réaliser le seul lot 1 dans le cadre du PIC-PIMACI 2022-2024, à savoir : "Lot 1 - Aménagement d'un tronçon cyclable de la rue de Wavre côté gauche, estimé à 494.889,37 € HTVA ou 598.816,14 €, 21% TVAC";
- Article 5. De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 6. De proposer, le cas échéant, au Conseil communal, l'inscription d'un crédit complémentaire, en MB 02 2024, dès que les remises de prix nous seront parvenues, aux articles de recettes 060/995-51, prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire, 06088/995-51, prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire PIMACI et 421/961-51, emprunts et en dépenses à l'article 421/731-60 (projet n° 2023 0067) du budget extraordinaire 2024.
- Article 7. Sous réserve d'approbation des crédits budgétaires par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle compétente, de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20230067).
- Article 8. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.
- Article 9. De transmettre la présente délibération au SPW, dans le cadre du programme PIC-PIMACI 2022-2024.
- Article 10. De transmettre la présente délibération au directeur financier.

Monsieur Claude SNAPS, Conseiller communal, quitte la salle aux délibérations.

12.- Environnement - BiodiverCité - appel à projets 2024 - convention avec

Natagora asbl pour le placement de clôture - approbation.

Réf. BV/-1.777

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

Vu le code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature ;

Vu les première et deuxième Chartes du Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) approuvée par le Conseil communal en date des 25 octobre 1999 et 22 février 2010 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2012, décidant d'approuver le Programme Communal de Développement Rural - Agenda 21 Local;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme communal de Développement Rural - Agenda 21 Local de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 modifié par l'arrêté ministériel du 16 octobre 2020 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2018 approuvant la 3^{ème} Charte du Plan Communal de Développement de la Nature qui comprend les objectifs du Plan et les stratégies à mettre en œuvre en vue de la protection et de l'amélioration du patrimoine naturel et paysager de la commune dans une optique de développement durable ;

Vu le programme de politique générale pour les années 2019 à 2024, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 ;

Vu la lettre reçue le 29 avril 2021 de la Fondation Rurale de Wallonie signalant que l'agent de développement qui accompagne la commune dans le cadre de notre opération de développement rural qui devient le référent de l'appel à projet "BiodiverCité" en lieu et place de l'agent PCDN ;

Vu le vade-mecum du projet BiodiverCité expliquant la subvention et son cadre ;

Vu la réunion du 30 octobre 2023 avec les citoyens volontaires pour le projet et son compte-rendu rédigé par la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant que le patrimoine naturel et paysager, capital à transmettre aux générations futures doit, pour en préserver les valeurs écologiques et sociales, faire l'objet d'une politique responsable de conservation et de gestion ;

Considérant qu'il y a lieu de fédérer l'ensemble de ces projets afin d'avoir une vision globale de la problématique, de la planification et des méthodes à mettre en place, sans oublier les aménagements secondaires qui en découlent ;

Considérant que la commune a souhaité développer l'ensemble de ces outils, en concertation avec la population locale, afin de conserver la maîtrise de son territoire ;

Considérant que la subvention « BiodiverCité » présentée ci-après permettra à chaque commune de s'engager pour la biodiversité avec l'appui d'un soutien financier ;

Considérant qu'à terme, il est souhaité que ce soutien s'intègre dans un cadre de réflexion globale à l'échelle de la commune, et il sera proposé que des objectifs « biodiversité » soient inclus dans un chapitre dédié du Plan Stratégique transversal (PST) pour formaliser cet engagement communal;

Considérant que sous réserve d'une notification officielle, la Direction de la Nature et des Espaces verts du Service public de Wallonie (DNEV) rembourse les frais liés à la réalisation des fiches projets;

Considérant que le montant maximum de la subvention est limité à 12.000 € par bénéficiaire et par an à savoir : 10.000 € pour les fiches-actions avec un plafond de 1.500 € pour la sensibilisation et 2.000 € spécifiquement dédiés à la distribution de la « Semaine de l'arbre » ;

Considérant que le remboursement se fait sur base d'une déclaration de créance ;

Considérant qu'un budget de 2.000 € peut être alloué à l'achat de plants indigènes pour chaque commune désirant participer à la distribution de plants aux particuliers dans le cadre de la « Semaine de l'arbre » pour l'édition 2024 ;

Considérant qu'en participant au programme « BiodiverCité », la commune s'engage :

- À réaliser les projets, pour lesquels le subsidie est accordé, dans les temps impartis;
- À favoriser la dynamique citoyenne sur leur territoire et à collaborer avec leurs citoyens et le secteur associatif (écoles, mouvements de jeunesse, agriculteurs, chasseurs, naturalistes...) pour élaborer et réaliser les projets ;
- À informer et à conscientiser les citoyens à l'engagement communal en faveur de la nature via ses canaux de communication (journal communal, site web...) et au travers d'au minimum une réunion annuelle et si possible de visites de terrain ;
- À mentionner le soutien de la Wallonie (<https://spw.wallonie.be/charte-graphique>) dans la communication liée aux actions subsidiées (stands, présentations, publications, panneaux didactiques, site web de la commune...) ;
- À entretenir et à maintenir les aménagements sur une période de 15 ans minimum ;
- À respecter la réglementation applicable en Région wallonne ;
- À communiquer à l'administration régionale tout changement apporté au dossier;

Considérant que la commune qui se porte candidate pour la distribution d'arbres, s'engage :

- À organiser une distribution non discriminatoire et équitable envers tous les citoyens wallons fin novembre 2025 en fonction des dates proposées par la Wallonie ;
- À organiser un minimum de 2 animations « nature » : l'une lors de la « Semaine de l'arbre » et l'autre lors de la distribution de plants ;
- À proposer un minimum de 10 espèces indigènes, reprises dans la liste disponible dans les annexes de l'arrêté ministériel exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 modifié par l'arrêté ministériel du 16 octobre 2020 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards;
- À utiliser les différents supports de communication fournis lors de la distribution (documents, graphisme, beach flag...);

Considérant qu'une réunion s'est tenue le 30 octobre 2023 ayant pour but de concerter les citoyens partenaires "nature", pour l'appel à projet BiodiverCité 2024 ;

Considérant que durant cette réunion les citoyens ont émis un avis sur les actions proposées et en ont suggérées de nouvelles ;

Considérant que les actions les plus plébiscitées sont :

- Protection et restauration des zones humides dans la Vallée de Schoorbroek ;
- Restauration roselière, bois humide, plan d'eau ;
- Creusement de mares ;
- Restauration et gestion de milieux naturels ;
- Zones humides entre la rue du Rivage et de la Tourette (Sclimpré) ;

Considérant que Natagora asbl a la volonté de sauvegarder la biodiversité de la

vallée du Schoorbroek et a acquis plusieurs parcelles cadastrales dans le but d'une gestion écologique ;

Considérant que pour maintenir et améliorer la biodiversité de la zone certains espaces doivent rester ouverts ;

Considérant que la méthode la plus efficace et en adéquation avec le milieu est le pâturage extensif ;

Considérant que ce projet rencontre un maximum des attentes plébiscitées par les citoyens ;

Considérant que dans le cadre du subsidé « BiodiverCité », la commune a la possibilité de soutenir cette initiative par l'achat et le placement de la clôture de la zone à pâturer ;

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve de l'obtention des subsides, de signer une convention de gestion de longue durée (de minimum 15 ans) avec le propriétaire. Cette convention stipule qui prend en charge l'entretien du site ainsi que les modalités d'accès du site au public;

Considérant qu'il s'agit de placer 375m de clôture ursus et 3 barrières sur le bien cadastré 3^{ème} Division, section A n°273 partie, 275 partie, 276/C ;

Considérant qu'il sera proposé d'inscrire le montant de 8000€ respectivement aux articles 8797/124.02 en dépenses et 8797/465-01 en recettes du budget ordinaire de l'exercice 2025 ;

Considérant que la sécurité et la conformité du projet au regard des réglementations en vigueur sont de la responsabilité de la commune ;

Considérant le projet de convention ci-annexé;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la convention entre la commune de Beauvechain et Natagora asbl relative au placement d'une clôture en ursus de 375m et de 3 barrières sur le bien cadastré 3^{ème} Division, section A n°273 partie, 275 partie, 276/C.

Article 2. D'enregistrer ladite convention et de transmettre une copie au propriétaire.

Article 3. De prévoir un montant de 8000€ en dépenses à l'article 8797/124-02 du budget ordinaire et recettes à l'article 8797/465-02 du budget ordinaire de l'exercice 2025.

Article 4. De transmettre :

- Un exemplaire de la présente délibération à Natagora asbl, Traverse des Muses, 1 à 5000 Namur.
- Un exemplaire de la présente délibération, accompagné d'une copie de la convention susvisée au directeur financier de la commune de Beauvechain pour suite voulue.

**13.- InBW - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024 -
Approbation des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée.**

Réf. LM/-1.82

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant Wallon

(InBW);

Considérant que inBW est le résultat de la fusion entre l'IBW (Intercommunale du Brabant wallon) et l'IECBW (Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon), opérée au 1er janvier 2018;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024 par lettre transmise par mail le 16 mai 2024;

Revu ses délibérations des 18 février 2019 et 30 janvier 2023 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale InBW:

Pour la majorité:

- GOES Benjamin
- NASSIRI Moustapha
- SCHELLEKENS Evelyne
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité:

- DAL Antoine

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée précitée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

- Article 1. D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024:
1. Formation du bureau de l'assemblée - (pas de vote).
 2. Par treize (13) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Eric EVRARD):
Rapports d'activités et de gestion 2023.
 3. Par treize (13) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Eric EVRARD):
Comptes annuels 2023 et affectation des résultats.
 4. Par treize (13) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Eric EVRARD):
Décharge aux administrateurs.
 5. Par treize (13) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Eric EVRARD):
Décharge au réviseur.
 6. Questions des associés au Conseil d'administration - (pas de vote).
 7. Divers - (pas de vote).
 8. Par treize (13) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Eric EVRARD):
Approbation du procès-verbal de séance.
- Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.
- Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
- Article 4. De transmettre la présente délibération à l'InBW.

octobre 2024 - Mesures concernant l'affichage et mesures générales en vue d'assurer le maintien de l'ordre.

Réf. LM/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L4130-1 à L4130-4 et L4164-1;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment les articles 60, §2, 2°, et 65;

Vu le Règlement général de police du 11 décembre 2023 entré en vigueur le 1er janvier 2024;

Considérant que les prochaines élections provinciales et communales se dérouleront le 13 octobre 2024;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de la distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et à la propreté publique;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publique, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'adopter une ordonnance de police dans le but de régler les mesures concernant l'affichage et les mesures générales en vue d'assurer le maintien de l'ordre;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon du 27 mai 2024;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'adopter l'ordonnance de police suivante:

Article 1. A partir du 13 juillet 2024 jusqu'au 13 octobre 2024 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2. Du 13 juillet 2024 au 13 octobre 2024 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3. Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affichages électoraux. Ces emplacements sont répartis

équitablement entre les différentes listes sur base du critère suivant: caractère complet de la liste.

Article 4. Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Article 5. Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 6. Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 20 heures et 08 heures, et cela du 13 juillet 2024 au 13 octobre 2024;
- du 12 octobre 2024 à 20 heures au 13 octobre 2024 à 15 heures.

Article 7. Les panneaux destinés à l'affichage électoral seront installés pour le 13 juillet 2024 aux lieux suivants:

- Beauvechain: Place Communale et Place de La Bruyère.
- L'Ecluse: rue de Gaët à hauteur de la Maison de village.
- Tourinnes-la-Grosse: Place Saint-Martin et au croisement de la rue du Grand Brou et de la rue de la Justice.
- Nodebais: rue de l'Etang à hauteur de la Maison de village.
- Hamme-Mille: rue Auguste Goemans sur la parking de la Salle des Fêtes et rue René Ménada à hauteur de l'école de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 8. Les panneaux visés à l'article 7 seront retirés la semaine du 14 au 18 octobre 2024.

Article 9. Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdits.

Article 10. La police locale est expressément chargée :

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections;
- de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 11. Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 12. Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 13. Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication;
- au greffe du Tribunal de Première instance du Brabant wallon;
- au greffe du Tribunal de Police de Wavre;
- à Monsieur le Chef de la zone de police "Ardennes Brabançonnaises";
- au Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Article 14. La présente ordonnance sera publiée, conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que sur le site internet de la Commune.

15.- Finances - Fabrique d'Eglise St-Sulpice de Beauvechain - Compte 2023 - Réformation.

Réf. MV/-1.857.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération de la séance ordinaire du 9 avril 2024, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25 avril 2024, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Sulpice de Beauvechain arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 3 mai 2024, réceptionnée en date du 3 mai 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;

Considérant que les corrections techniques suivantes ont été apportées:

D11 a)	24,50 €	0,00 €
D6 e)	0,00 €	21,86 €
D6 f)	0,00 €	2,64 €
D50 i)	21.175,00 €	0,00 €
D50 j)	18.960,70 €	0,00 €
D61	0,00 €	40.135,70 €
R18 h)	18.960,70 €	0,00 €
R18 i)	21.175,00 €	0,00 €

R23	0,00 €	40.135,70 €
-----	--------	-------------

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 4 mai 2024;

Considérant le courriel du service finances à Madame Rosette Frix, Trésorière, informant cette dernière que certaines écritures doivent être corrigées et qu'il y a lieu de leur fournir des informations complémentaires;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église St-Sulpice de Beauvechain au cours de l'exercice 2023; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 29 mai 2024;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 30 mai 2024;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 11 voix pour et 3 abstention(s) (DAL Antoine, SCHAYES Marie-Thérèse, van OVERBEKE Mary) :

Article 1. Le compte de la fabrique d'église St-Sulpice de Beauvechain, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 9 avril 2024 est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	67.799,67 €
* dont une intervention communale ordinaire (R17)	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	93.034,97 €
* dont une intervention communale extraordinaire (R25)	0,00 €
* dont un boni comptable de l'exercice précédent (R19)	4.286,23 €
Dépenses ordinaires du chapitre I	5.939,53 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	44.301,57 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	88.748,78 €
* dont un mali comptable de l'exercice précédent (D51)	0,00 €
Recettes totales	160.834,64 €
Dépenses totales	138.989,84 €
Résultat comptable = Recettes - Dépenses = Excédent	21.844,80 €

Article 2. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision;

Article 3. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

Article 4. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche;

Article 5. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

16.- Enseignement - Ouverture d'une demi classe supplémentaire en section maternelle dans l'implantation de La Bruyère avec effet au 28 mai 2024 - Ratification.

Réf. HA/-1.851.12

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu l'arrêté royal du 2 août 1984 tel que modifié à ce jour portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental, notamment en matière de taille de classes;

Vu la circulaire 8974 émise le 6 juillet 2023 par la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire - Année scolaire 2023-2024 et plus précisément le Chapitre 4.3.1 "Calcul des emplois et populations scolaires" et 4.3.4 "Augmentations de cadre maternel"

Considérant que tout accroissement de la population scolaire au 28 mai 2024 peut entraîner une augmentation de cadre;

Considérant que sont pris en compte :

- les élèves âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, et qui ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 25 mars 2024 et le 27 mai 2024, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre ;
- les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école ou pour lesquels des absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur;

Considérant que les 8 journées de présence effective ne doivent pas nécessairement être consécutives;

Considérant qu'à la date du 27 mai 2024 à 16 heures, le nombre d'élèves régulièrement inscrits en maternelle dans les écoles communales est de :

- Implantation de La Bruyère : 92 élèves
- Implantation de Tourinnes-la-Grosse : 26 élèves

Considérant que l'implantation de La Bruyère bénéficie, au 28 mai 2024, de 5 emplois en section maternelle (92 à 101 élèves : 5 emplois), suivant tableau ci-annexé;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'ouvrir une demi-classe supplémentaire en section maternelle;

Considérant la délibération du Collège communal du 11 juin 2024 décidant d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire dans l'implantation de La Bruyère avec effet au 28 mai 2024 et ce jusqu'au 5 juillet 2024;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. De ratifier la délibération susvisée du Collège communal décidant d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire dans l'implantation de La Bruyère avec effet au 28 mai 2024 et ce jusqu'au 5 juillet 2024.

17.- Enseignement - Organisation d'un apprentissage par immersion en langue néerlandaise à l'école fondamentale communale de Beauvechain, implantation de Tourinnes-la-Grosse, à partir du 26 août 2024 - Ratification.

Réf. /-1.851

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le décret du 11 mai 2007 tel que modifié à ce jour, relatif à l'enseignement en immersion linguistique;
Vu la déclaration de politique communale 2018-2024 approuvée par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019;
Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 23 septembre 2019;
Vu la circulaire n° 8974 du 6 juillet 2023 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire – année scolaire 2023-2024;
Considérant le projet d'apprentissage d'une seconde langue par immersion en langue néerlandaise en troisième maternelle à l'implantation de Tourinnes-la-Grosse, à partir du 26 août 2024;
Considérant le chapitre 5.10.1 de la circulaire susvisée relatif à l'apprentissage d'une langue moderne par immersion;
Considérant que le pouvoir organisateur devait introduire, pour le 31 mars au plus tard, une déclaration d'organisation d'un apprentissage par immersion au moyen de l'annexe 39, à l'adresse suivante : secretariat.fondamental@cfwb.be;
Considérant que le pouvoir organisateur, en accord avec la direction d'école, souhaite mettre en place l'immersion en langue néerlandaise à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 et dès lors introduire cette déclaration;
Considérant la délibération du Collège communal du 23 avril 2024 décidant de marquer son accord sur l'organisation d'un apprentissage par immersion en langue néerlandaise à l'école fondamentale communale de Beauvechain, implantation de Tourinnes-la-Grosse, dès la troisième maternelle, à partir du 26 août 2024;
Considérant que la Copaloc et le conseil de participation remettront leurs avis lors des réunions prévues le 12 juin 2024;
Considérant le descriptif complet du projet, ci-annexé;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. De ratifier la délibération susvisée du Collège communal décidant de marquer son accord sur l'organisation d'un apprentissage par immersion en langue néerlandaise à l'école fondamentale communale de Beauvechain, implantation de Tourinnes-la-Grosse, dès la troisième maternelle, à partir du 26 août 2024.
- Article 2. De transmettre la présente délibération au Directeur financier et à la Directrice d'école.

18.- Affaires générales - Protection du Patrimoine et de notre Ruralité - Proposition complémentaire à l'ordre du jour à la demande de Monsieur Eric EVRARD, conseiller communal du groupe NENA (Art. 13 du R.O.I.

du Conseil communal et Art. L1122-24 du CDLD).

Réf. LM/-2.075.1.077.53

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

L'urbanisation croissante menace des sites présentant un intérêt paysager, patrimonial ou architectural, ainsi que notre ruralité. Il est urgent de prendre des mesures pour protéger ces sites et préserver l'identité de notre commune.

Objectif :

Préserver des sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle et garantir la pérennité de notre ruralité en empêchant l'urbanisation non contrôlée.

Pour 3 sites, ci-dessous étudier la meilleure formule, mais s'engager dès à présent à respecter ces espaces :

- Terrains du projet BOIRON (intérêt paysager, patrimonial et biologique)
- Chapelle St-Corneille (intérêt architectural et paysager) étendre le périmètre actuel
- Étendre le Périmètre de protection de l'église de Tourinnes-la-Grosse (pour inclure l'alignement remarquable et protéger les espaces verts)

En fonction du site, déterminer les meilleurs outils pour parvenir à protéger ces espaces.

Outils disponibles :

- Changement d'affectation des terrains : changer l'affectation des terrains pour des usages compatibles avec la protection du patrimoine (espaces verts, zones agricoles, etc.).
- Extension des périmètres de protection : Étendre les périmètres de protection existants pour englober des zones d'intérêt patrimonial.
- Modification du plan de secteur : modifier le plan de secteur pour protéger les sites sensibles et éviter l'urbanisation non compatible avec leur valeur patrimoniale.
- Rachat des terrains : racheter les terrains lorsque cela est nécessaire pour assurer leur protection à long terme.
- Classement du site, création d'une zone de protection

Mesures complémentaires :

- Informer le gouvernement wallon : informer le gouvernement des démarches entreprises et solliciter son avis sur l'extension des périmètres de protection.
- Signalement aux promoteurs : signaler aux promoteurs immobiliers les démarches en cours pour protéger les sites concernés.
- Suspension des permis d'urbanisme : ne délivrer aucun permis d'urbanisme sur les sites concernés avant finalisation des démarches de protection.
- Modification du plan de secteur : envisager la modification du plan de secteur pour sanctuariser les terrains et leur donner une nouvelle affectation compatible avec la protection du patrimoine.

Cadre juridique et technique :

- Nouveau Code wallon du Patrimoine : Ce code, entré en vigueur en 2024, renforce la protection du patrimoine en Wallonie et facilite les procédures de

- classement et d'extension des périmètres de protection.
- Procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde : cette procédure permet de protéger temporairement des biens menacés de démolition ou de modification en attendant leur classement définitif.

Conclusion :

L'adoption de cette motion permettra de protéger efficacement des sites patrimoniaux importants et de préserver la ruralité de la commune. Il est crucial d'agir maintenant pour garantir la transmission de notre patrimoine aux générations futures.
Après en avoir délibéré,

DECIDE, de refuser par 4 voix pour, 10 voix contre (FRIX Marie-José, GHIOT Carole, GILSON Freddy, LEMAIRE-NOEL Monique, NASSIRI Moustapha, ROUGET Lionel, SCHELLEKENS Evelyne, VAN de CASTEELE Bruno, VANCATER Anne-Marie, WIAUX Brigitte) et 0 abstention(s) :

Article 1. De s'engager dès à présent à respecter ces espaces - En fonction du site, déterminer les meilleurs outils pour parvenir à protéger ces espaces.

- ☐ Terrains du projet BOIRON
- ☐ Chapelle St-Corneille étendre le périmètre actuel
- ☐ Étendre le Périmètre de protection de l'église de Tourinne-la-Grosse

Article 2. De charger le collège du suivi de cette décision afin de pouvoir être mise en application le plus rapidement possible.

19.- Affaires générales - Stratégie contre la violence envers les jeunes - Proposition complémentaire à l'ordre du jour à la demande de Monsieur Eric EVRARD, conseiller communal du groupe NENA (Art. 13 du R.O.I. du Conseil communal et Art. L1122-24 du CDLD).

Réf. LM/-2.075.1.077.53

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

D'après le Conseil de l'Europe, organisation intergouvernementale créée en 1949, présente dans 47 états et qui vise à promouvoir les droits de l'Homme, la démocratie et l'État de droit en Europe, **1 enfant sur 5 subirait des violences sexuelles sur son territoire, 80% de ces enfants sont des filles et 96% des bourreaux sont des hommes.** Il est difficile de connaître les chiffres exacts concernant notre pays mais ce fléau existe et doit être combattu sur tous les fronts.

Les violences ne sont pas que sexuelles, elles peuvent aussi être physiques et psychologiques et alors, à combien s'élève le chiffre des victimes et des bourreaux ?

La violence génère la souffrance et la souffrance génère la violence et ce depuis longtemps, et c'est toute notre société qui est concernée. Elle ne peut donc évoluer positivement et par là même est incapable d'accompagner objectivement et sainement ses nouvelles générations. L'explosion des dépressions, des suicides, des cancers et de bien d'autres maladies liées au mal-être, à la violence, à l'agressivité, à la surconsommation d'antidépresseurs et d'anxiolytiques, d'alcool et de drogue sont des symptômes d'une

société qui va mal.

Cette spirale infernale qui dure depuis des milliers d'années ne pourra s'arrêter qu'à partir du moment où des décisions fortes, intelligentes, assumées et responsables seront prises dans ce sens. Ce chantier, en réalité, compliqué, semé d'embûches et qui nécessitera beaucoup de temps et d'énergie doit être initié car les objectifs poursuivis sont à la hauteur de la difficulté de la tâche : **Le bonheur, l'équilibre et l'épanouissement de nos enfants permettront la mise en place d'une société juste et enfin Humaine.**

Le sujet de la maltraitance des enfants est tabou pour "on ne sait quelles raisons" ou parce que nous n'osons les citer mais les dénonciations, les scandales et les déclarations à répétition de ces dernières années rendent de plus en plus difficile la dissimulation de cette réalité et les cas médiatiques tels que « Camille Kouchner et son livre la Familia Grande » ou « l'affaire Jeffrey Epstein » ont mis ou remis au-devant de la scène la maltraitance des enfants et adolescents en faisant la « Une » des médias, et en nous rappelant par la même des cas plus proches de chez nous, restés, en réalité, irrésolus tels que les affaires « Dutroux », « Outreau » ou « Zandvoort », réalités crues d'une société incapable de protéger ses enfants.

Et maintenant, pourquoi amener ce sujet au Conseil Communal ?

- Les violences envers les enfants existent et les chiffres sont probablement sous-évalués, des mesures sont prises depuis longtemps par nos autorités supérieures et pourtant rien ne change. Au contraire, les chiffres sont alarmants car depuis la crise du Covid en 2020, cette violence s'est accrue, le nombre de plaintes explose et les cas non dénoncés doivent être majoritaire.
- La création d'Internet et sa vulgarisation ont facilité la diffusion sans limite d'images et de vidéos en tout genre sur toute la planète, avec un contrôle difficile ou parfois manquant de volonté de la part des autorités, sur des sujets tels que la violence extrême, la pornographie, la pédopornographie. En effet, la quantité d'images violentes en tout genre explose et celles-ci, à la différence du passé, sont accessibles à tous, rendant de la sorte, encore plus compliqué le discernement, et concernant les jeunes, leur développement équilibré et progressif, la réalité virtuelle aggravant encore la connexion au réel, les transportant dans des mondes irréels, inventés de toute pièce, alors que leurs cerveaux sont en plein développement et donc prédisposés à intégrer tous types d'informations, qu'elles soient réelles ou non.
- L'accès aux médias divers et variés et aux réseaux sociaux accentue encore la difficulté d'encadrer cette problématique sociétale car même si ces modes de communication peuvent faire avancer les débats et les combats sociétaux, ils contribuent à son contraire quand ils sont utilisés à mauvais escient.
- L'apparition des réseaux sociaux et la communication directe et mensongère ou fabriquée à travers les « AMIS », déconstruit complètement les relations humaines qui, auparavant nécessitaient d'un contact direct entre individus.
- Nous ne faisons pas exception à la règle et à Beauvechain, dans des proportions relativement similaires aux autres communes, de nombreux enfants subissent des violences et si leur espoir est d'attendre des solutions provenant des pouvoirs supérieurs, ils auront alors tout le temps de devenir des adultes, et à leur tour, pour une partie d'entre eux, de répéter la même histoire.
- Si des pouvoirs régionaux, fédéraux et européens ne sont pas capables d'endiguer ce fléau, il est de notre devoir, au niveau communal, de mettre tout en œuvre, avec les leviers que nous avons à notre disposition, pour combattre ce cancer qui ronge notre société. Nous ne perdons rien à tenter la chose, et si nous perdons quelque chose, c'est que le combat a d'autant plus de raisons d'être mené.

- L'autorité communale est la plus proche de ses citoyens, elle est donc la mieux placée pour détecter les problèmes ponctuels et de tâcher de les résoudre. La mise en place d'outils d'accompagnement au niveau local, adaptables, agiles et proches des enfants et des parents semble être le chemin le plus pertinent à suivre.
- Les écoles de Beauvechain accueillent, 5 jours par semaine, la majorité des enfants de la commune, l'Ecole est leur deuxième maison, elle doit jouer un rôle dans l'accompagnement et la protection des enfants sur des thèmes aussi sensibles.
- Les solutions aux problèmes locaux sont locales car il est bien plus facile de repérer un enfant en souffrance quand on le côtoie au quotidien.

Il s'agit bien évidemment d'un sujet excessivement complexe, brûlant, délicat mais surtout urgent, et c'est pour ces raisons que cette motion est présentée car nous ne pouvons continuer de nous voiler la face et faire abstraction de cette situation. Nous allons y travailler, sans nous donner de limites.

Ne pas résoudre la problématique de la violence envers nos enfants poussera notre société à répéter les mêmes erreurs et à ne jamais sortir de ce cercle vicieux qui dure depuis si longtemps. De plus, il est plus facile d'accompagner un enfant dans son développement durant ses 12 premières années de vie, qu'avoir à soigner ses blessures ou celles qu'il générera, quand il sera devenu adulte, et ce, durant toute sa vie. Et si la société n'est pas capable de protéger ses enfants, elle le sera encore moins pour soigner leurs blessures une fois adultes.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, de refuser par 1 voix pour, 10 voix contre (FRIX Marie-José, GHIOT Carole, GILSON Freddy, LEMAIRE-NOEL Monique, NASSIRI Moustapha, ROUGET Lionel, SCHELLEKENS Evelyne, VAN de CASTEELE Bruno, VANCATER Anne-Marie, WIAUX Brigitte) et 3 abstention(s) (DAL Antoine, SCHAYES Marie-Thérèse, van OVERBEKE Mary) :

Article 1. **De créer et mettre en place un groupe de travail** réunissant des professionnels et organismes spécialisés dans ce domaine (psychologues, sociologues, pédopsychiatres, enseignants, etc.) qui aura comme objectif : l'élaboration d'une **stratégie de lutte contre la violence, d'accompagnement des jeunes et de l'approche des jeunes et du net** au sein de la commune et sa mise en œuvre.

Article 2. De charger le collège du suivi de cette décision afin de pouvoir être mise en application le plus rapidement possible.

La séance est levée à 23h30.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
Delphine VANDER BORGHT

La Bourgmestre,
Carole GHIOT